



BAREME D'HONORAIRES T.T.C. (en Euro)

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE : (Honoraires à la charge des vendeurs ou des acquéreurs, selon mandat)

PRIX NET VENDEUR	COMMISSION HT	COMMISSION TTC
0 € à 50.000 €	2.500 €	3.000 €
50.001 € à 100.000 €	8,33 %	10,00 %
100.001€ à 160 000 €	6,25 %	7,50 %
160.001 € à 200 000 €	5,00 %	6,00 %
200.001 € à 250.000 €	4,16 %	5,00 %
250.001 € à 300.000 €	3,75 %	4,50 %
300.001 € à 350.000 €	3,33 %	4,00 %
> 350 000 €	3,12 %	3,75 %

HONORAIRES DE LOCATION A USAGE D'HABITATION :

Les frais annexes (visite, constitution de dossier, rédaction d'actes) s'élèvent à 12 € * TTC / m2 (zone très tendue) + 3 € TTC / m2 (rédaction de l'état des lieux).

Les honoraires de location à la charge exclusive du bailleur s'élèvent à 15€/ m2.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE :

6 % HT + TVA en vigueur + GLL.

HONORAIRES DE LOCATION BAUX COMMERCIAUX :

10 % du loyer H.T. et hors charges de la première période triennale à la charge du preneur.

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX A USAGE DE PARKING (soumis aux dispositions du code civil) :

100€ TTC à la charge du preneur / 100 € TTC à la charge du bailleur.

(Nos prestations sont assujetties à une T.V.A de 20%) .

* pouvant varier selon les zones.

Article 1er de l'Arrêté N°83-50/A du 3 octobre 1983 : « Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (T.V.A comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (T.V.A comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande. »